



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 15918

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur l'idée du feu vert-récompense aux abords des écoles. En effet, avec un feu tricolore traditionnel, les véhicules peuvent avoir tendance à accélérer quand le feu est vert pour passer avant le rouge. Le feu vert-récompense consiste à installer un feu tricolore qui reste au rouge jusqu'à ce qu'un véhicule se présente devant un petit radar qui détecte sa vitesse à une certaine distance. Si cette vitesse est supérieure à 50 km/heure, le feu reste au rouge. Si elle est inférieure, il passe au vert. Les résultats peuvent être satisfaisants car, voyant d'assez loin le feu rouge allumé, les conducteurs peuvent ralentir. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend inciter à généraliser aux abords des écoles le feu vert-récompense, variante de l'« onde verte », procédé déjà ancien associant plusieurs feux sur une grande voie.

Texte de la réponse

La vitesse des usagers de la route dans les traversées d'agglomération est parfois élevée et cette situation incite les responsables locaux à rechercher des mesures de protection effectives pour la population. Les feux vert-récompense fonctionnent de la manière suivante : en l'absence de véhicule, l'ensemble des feux (véhicules et piétons) sont maintenus au rouge. La présence de véhicule est détectée à une certaine distance avant le feu par une boucle électromagnétique au sol ou un radar. Le feu passe ensuite au vert au bout d'un temps fixe. Si le véhicule roule trop vite, il arrivera au feu avant la fin du temps fixe et devra donc s'arrêter devant le feu rouge. Le feu piéton passe au vert sur demande du piéton via un bouton poussoir à condition bien sûr que les feux pour les véhicules soient au rouge. La proposition du feu vert-récompense est intéressante. Cependant, l'usage d'un tel dispositif doit se faire avec précaution et uniquement dans un contexte adapté, car ce système n'est pas toujours sans risque pour les piétons. Des observations effectuées sur un site de l'ouest de la France ont montré un taux élevé, de l'ordre de 10 %, de véhicules qui franchissent le feu au rouge. Il a également été observé que beaucoup de véhicules circulant à vitesse réglementaire ne ralentissaient pas à l'approche du feu passant au vert et n'auraient pas été en mesure de s'arrêter si un piéton s'était présenté. Des traces de freinage étaient également visibles sur le site. Des observations sur d'autres sites présentant des caractéristiques différentes seront conduites afin de confirmer ou d'infirmer ces inconvénients. Le concept du feu vert-récompense ne doit pas pour autant être abandonné. Il convient cependant de mieux en définir le domaine d'emploi. Ainsi, ces feux n'ont pas vocation à remplacer, mais peuvent accompagner, les moyens classiques de modération de la vitesse (coussin berlinois, ralentisseur, plateau piétonnier, ...) qui ont largement fait la preuve de leur efficacité et dont les coûts de mise en oeuvre et de maintenance sont bien souvent inférieurs à celle de feux vert-récompense.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15918

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 février 2008, page 947

Réponse publiée le : 24 mars 2009, page 2934